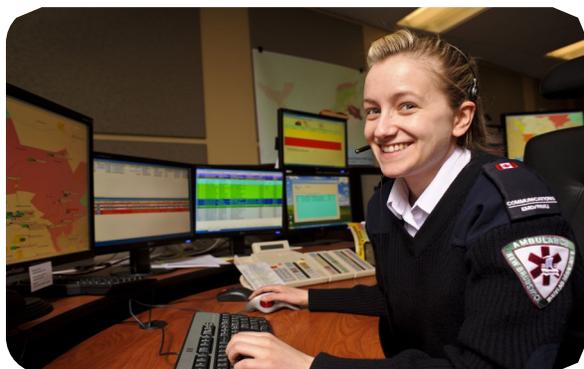


INFO-RETRAITE



Printemps 2016

DANS CE NUMÉRO

- 1 Message du président
- 1 Votre conseil des fiduciaires
- 2 « Deuxième augmentation » de la politique de financement
- 2 Vidéo sur le Régime à risques partagés
- 3 Document d'information sur le rachat de service
- 3 Modifications au texte du Régime
- 4 Politique de financement
- 5 Rapport sur les placements au 31 décembre 2015

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (le « RRP des hôpitaux du SCFP »), je suis heureux de présenter le premier bulletin de votre Régime en 2016.

À la suite d'excellents rendements des placements en 2014 qui ont été expliqués dans le bulletin précédent, le conseil des fiduciaires a été en mesure d'approuver la deuxième augmentation de la politique de financement pour les participants touchés le 1^{er} janvier 2016 (présentée dans la section du bulletin traitant de la deuxième augmentation de la politique de financement). Nous avons cherché davantage à fournir aux participants des ressources qui sont claires et faciles à comprendre concernant le Régime. Mentionnons, par exemple, l'élaboration d'une nouvelle vidéo sur le RRP et le document en ligne sur le rachat de service (présenté aussi dans le bulletin).

Je suis heureux aussi d'annoncer qu'à la suite d'un vote lors de la réunion des 9 et 10 décembre 2015, j'ai été élu à la présidence du conseil des fiduciaires. Ayant été vice-président du conseil depuis la conversion du régime en modèle à risques partagés en 2012, j'ai hâte de poursuivre les progrès que le conseil a amorcés au cours des dernières années. Je tiens à remercier mon prédécesseur et la nouvelle vice-présidente du conseil, Renée Laforest, du rôle important qu'elle a joué en réussissant à amener le conseil jusqu'ici.

Comme d'habitude, votre conseil des fiduciaires souhaite recevoir vos commentaires à l'adresse fournie à la section « Coordonnées ».

Le président du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP,
David Matthews

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

CSHNB/SCFP,
section locale 1252

David Matthews
(président)
Brian Poirier
Brenda Vienneau
Bernard Brun



Renée Laforest
(vice-présidente)
Luc J. Sirois
Jean-Claude Pelletier
Larry Guitard

Province du N. B.

COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires – RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de Pensions et avantages sociaux des employés
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton).

« DEUXIÈME AUGMENTATION » DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Chaque année, si l'ajustement intégral au coût de la vie est approuvé et que le surplus dans le régime le permet, le RRP des hôpitaux du SCFP prévoit une autre augmentation de prestation, appelée « deuxième augmentation ».

La deuxième augmentation de la politique de financement correspond à l'augmentation que le conseil des fiduciaires peut accorder s'il reste encore des fonds excédentaires après le paiement de l'ajustement au coût de la vie (« première augmentation » de la politique de financement). Comme nous l'avons indiqué dans le bulletin précédent, 95 % de la « deuxième augmentation » a été accordée à la suite des résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013.

D'après les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2014, il a été déterminé que le surplus permettait (après le paiement de l'ajustement au coût de la vie de 1,49 % pour 2016) d'accorder 100 % de la « deuxième augmentation » rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. D'après cette information, le conseil des fiduciaires a approuvé 100 % de la « deuxième augmentation », à partir du 1^{er} janvier 2016.

La deuxième augmentation à l'intention des participants a été déterminée à l'aide d'une comparaison entre 1) la prestation de pension au 1^{er} janvier 2015 d'après la formule de calcul de la prestation du RRP des hôpitaux du SCFP et 2) la prestation de pension calculée en fonction du salaire moyen des cinq meilleures années jusqu'au 31 décembre 2014 (sans égard à l'ajustement au coût de la vie payable le 1^{er} janvier 2013, le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015). Si le test du nouveau calcul entraînait une augmentation de la prestation de pension du participant le 1^{er} janvier 2015, 100 % de l'augmentation a pu être appliquée à la prestation de pension du participant. Ce test n'a jamais réduit la prestation de pension d'un participant.

Le test du nouveau calcul a été fait pour tous les participants qui n'avaient pas pris leur retraite avant le 31 décembre 2014. Les participants (employés actifs, participants bénéficiant de droits acquis et retraités) dont la prestation a augmenté à la suite de ce test en ont été avisés officiellement. Les retraités touchés seront avisés de l'augmentation au versement de leur prestation de pension mensuelle rétroactive à janvier 2016 ou à la date de début de leur pension, selon la première éventualité.

NOUVELLE VIDÉO SUR LE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

En collaboration avec les conseils des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) et du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES), le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux membres du SCFP a élaboré une nouvelle vidéo qui donne un aperçu général du fonctionnement de votre régime de pension.

Que vous veniez d'entrer en fonction ou que vous soyez un participant de longue date au régime, la vidéo de quatre minutes vous donne une introduction générale à votre régime, en s'attardant aux aspects les plus importants.



Vidéo sur le Régime à risques partagés

Si vous lisez la version électronique du bulletin, cliquez sur l'image « Régime à risques partagés » pour accéder directement à la vidéo. Sinon, vous pouvez accéder à la vidéo par le site Web interne de votre employeur ou le site Web de la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/scfp1252>

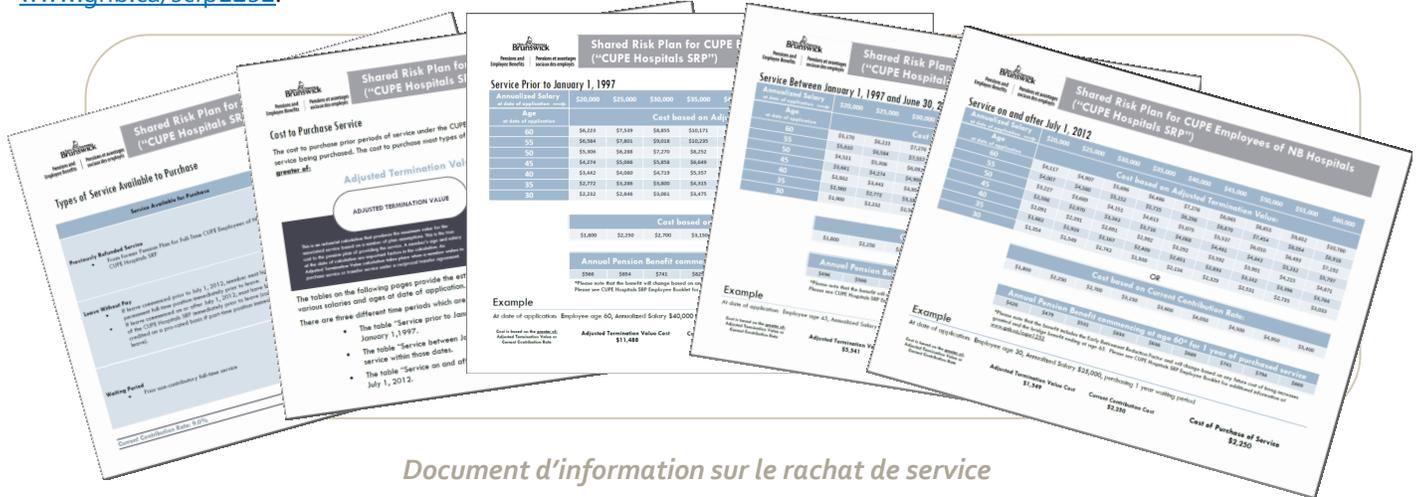
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE RACHAT DE SERVICE

Afin d'aider les participants à obtenir de l'information sur l'option de racheter le service antérieur et sur le coût potentiel, un document complet sur le rachat de service est disponible sur le site Web de la DPASE.

Le document fournit l'information suivante :

- des renseignements détaillés sur les divers types de service qui peuvent être rachetés, et la méthode de détermination du coût associé à chaque type;
- des renseignements détaillés concernant les deux méthodes de détermination des coûts;
- des tableaux comparant les deux méthodes de détermination des coûts qui comportent le coût de rachat estimatif d'une année de service en fonction d'une diversité d'âges et de taux de traitement à la date de la demande. Une estimation de la prestation de pension associée au rachat d'une année de service est aussi fournie.

Les personnes qui souhaitent éventuellement racheter du service sont encouragées à prendre connaissance du document, car le coût de rachat du service augmente habituellement à mesure que les participants vieillissent et que leur salaire augmente. Le document sur le rachat de service est disponible sur le site Web de la DPASE à l'adresse : www.gnb.ca/scfp1252.



MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* prévoit que les participants au régime doivent être informés de toute modification du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions.

Le conseil des fiduciaires a déposé les modifications suivantes au texte du Régime :

- Une modification a été déposée le 13 novembre 2015 aux paragraphes 2.24 et 2.26, laquelle permet aux personnes touchées par le transfert de FacilicorpNB à Service NB de continuer de participer au RRP des hôpitaux du SCFP.
- Une modification a été déposée le 7 avril 2016 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée à l'ajustement au coût de la vie et à la « deuxième augmentation » de la politique de financement (les deux entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016).

Le conseil des fiduciaires a aussi déposé un document modifié de l'énoncé de la politique et des objectifs de placement le 23 décembre 2015 pour regrouper les gestionnaires de placement sous une seule politique et pour assurer la conformité de l'énoncé avec la *Loi sur les prestations de pension* (LPP).

Les versions mises à jour du texte du RRP des hôpitaux du SCFP et du document de la politique et des objectifs de placement seront bientôt accessibles à partir du site Web suivant : www.gnb.ca/scfp1252.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT?

La politique de financement est un important outil de gouvernance dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques courants liés au fonctionnement du régime de pension.

La politique de financement traite :

- du but du Régime et de la politique de financement;
- des objectifs des prestations du Régime;
- des objectifs et des procédures de gestion des risques;
- des taux de cotisation initiaux et des conditions de rajustement des cotisations;
- du plan de redressement du déficit de financement;
- du plan d'utilisation de l'excédent de financement;
- des hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de la politique de financement;
- de l'examen annuel de la politique de financement.

Dans le bulletin du printemps 2015 du RRP des hôpitaux du SCFP, de l'information a été présentée au sujet de ce qui se passe si le RRP des hôpitaux du SCFP n'est pas entièrement financé (le plan de redressement du déficit est appliqué) ou a un excédent (le plan d'utilisation de l'excédent est appliqué).

Dans le présent numéro du bulletin, nous vous fournirons de l'information sur le plan de redressement du déficit. Toutefois, il est important d'abord de comprendre ce qu'est le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants.

QU'EST-CE QUE LE COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS?

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est calculé chaque année par l'actuaire conformément aux exigences de la *Loi sur les prestations de pension*. Cet important calcul est largement utilisé de concert avec la politique de financement du Régime pour déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires.

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRP des hôpitaux du SCFP est calculé ainsi :

QU'EST-CE QUE LE « PLAN DE REDRESSEMENT DU DÉFICIT DE FINANCEMENT »?

Si le Régime n'est pas financé à 100 % selon la base du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants pendant deux années consécutives, les mesures présentées ci-dessous qui proviennent du plan de redressement du déficit de financement doivent être prises jusqu'à ce que le coefficient en question atteigne 105 % :

1. Augmenter les cotisations jusqu'à 1 %.
2. Changer les règles de la retraite anticipée relatives au service après la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à recevoir une pension immédiate selon les conditions du Régime, de manière à en arriver à une pleine réduction actuarielle pour retraite prise avant l'âge de 65 ans.
3. Changer les règles de retraite anticipée relatives au service antérieur à la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à recevoir une pension immédiate selon les conditions du Régime, pour en arriver à la réduction actuarielle intégrale pour retraite prise avant l'âge de 60 ans.
4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services rendus à la suite de la date de mise en application du plan de redressement du déficit.
5. Outre la baisse à l'étape 4 ci-dessus, réaliser une baisse proportionnelle des prestations de base de tous les participants, sans distinction du type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Depuis le 1^{er} juillet 2012 (la date d'entrée en vigueur du RRP des hôpitaux du SCFP), le Régime ne s'est pas retrouvé dans une situation qui aurait justifié la mise en œuvre de l'une des mesures présentées dans le plan de redressement du déficit de financement. En fait, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants a été bien au-delà de 105 % depuis 2012 et n'a pas arrêté d'augmenter d'une année à l'autre :

Évaluation à la fin de l'année	Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants
1 ^{er} juillet 2012	114,0 %
31 décembre 2012	114,8 %
1 ^{er} décembre 2013	119,2 %
1^{er} décembre 2014	122,0 %



RAPPORT SUR LES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (NON VÉRIFIÉS)

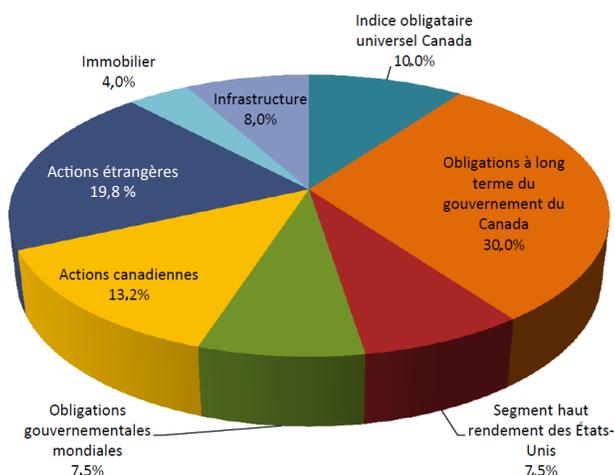
Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de placement pour le Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *LPP*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la *LPP*.

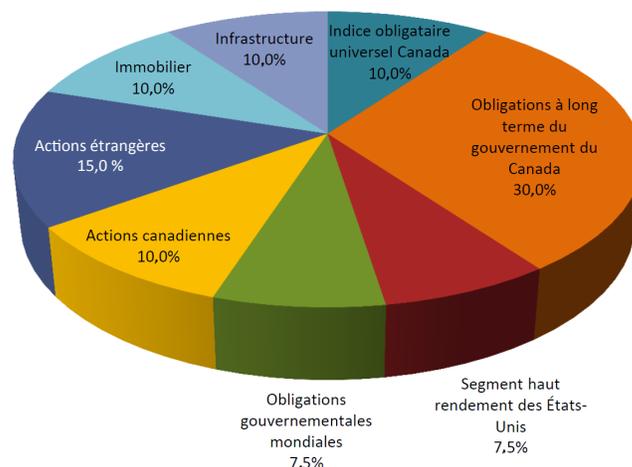
Le total de l'actif géré au 31 décembre 2015 s'élevait à 709,6 millions de dollars, et la composition de l'actif actuel est présentée dans le graphique suivant.

Composition de l'actif de référence du RRP des hôpitaux du SCFP (31 décembre 2015)



Les fiduciaires ont approuvé la composition suivante de l'actif ciblé en application de la politique de placement et l'ont déposée au surintendant des pensions.

Composition de l'actif ciblé du RRP des hôpitaux du SCFP

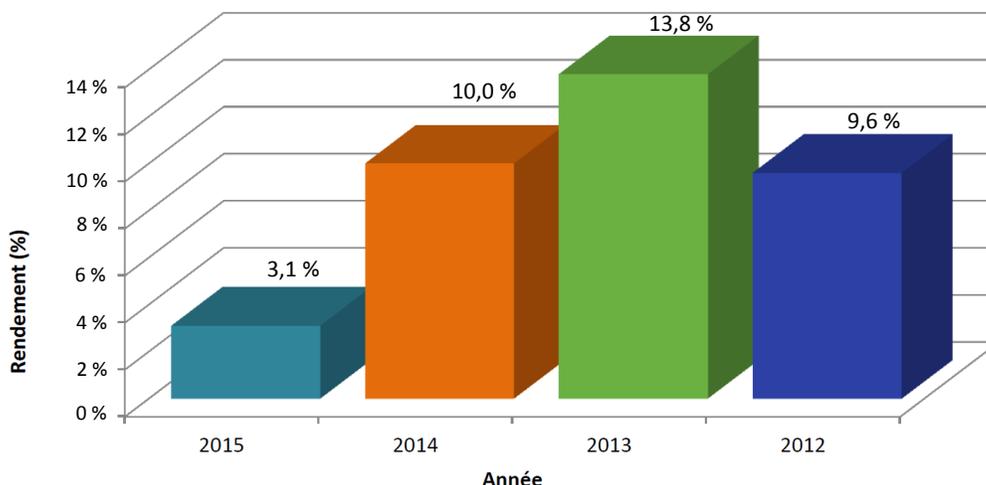


RENDEMENT DES PLACEMENTS (EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2015)

En ce qui concerne le rendement des placements, le RRP des hôpitaux du SCFP a pour objectif de suivre les principes et les lignes directrices de placement qui correspondent à ses besoins et à ses objectifs.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2015 était de 3,1%. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements

Rendement des placements (en date du 31 décembre 2015)



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication du conseil des fiduciaires du RRP des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP. Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préférence.